Envoyé en préfecture le 29/08/2023
Reçu en préfecture le 29/08/2023
Publié le 01 SEP. 2023
ID : 045-214501470-20230828-DEL2023_081-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

FLEURY LES-AUBRAIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 28 AOUT 2023

Délibération n°2023_081

1) Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le forum « 2000 emplois 2000 sourires »

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit août, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **21 août 2023** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Hervé DUNOU, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, Mme Isabelle MULLER , M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent.e.s avec pouvoir :

Mme Nasera BRIK (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Bernard MARTIN (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Guylène BORGNE (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Christelle BRUN-ROMELARD (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Hervé DUNOU), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à M. Benjamin DELAPORTE), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à M. Johann FOURMONT)

Absent sans pouvoir :

M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Patrice AUBRY remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 26
Votants : 34

Envoyé en préfecture le 29/08/2023
Reçu en préfecture le 29/08/2023
Publié le
ID : 045-214501470-20230828-DEL2023_081-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

EMPLOI - FORMATION

1) Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le forum « 2000 emplois 2000 sourires »

M. DUNOU, Adjoint, expose

La Ville de Fleury-les-Aubrais participe à la lutte contre le chômage sur son territoire en accompagnant les demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion professionnelle.
Cette volonté se traduit également par son soutien au forum « 2000 Emplois 2000 Sourires », organisé par l'association du même nom, le mardi 26 septembre 2023 à La Passerelle.
Ce forum est destiné aux demandeurs d'emploi sans aucune restriction. L'association est garante du respect des valeurs d'égalité et de laïcité de la République (mixité sociale, égalité hommes-femmes, non-discrimination).

L'objectif est de permettre la mise en relation des demandeurs d'emploi avec les entreprises et centres de formation proposant rapidement des emplois en CDI, CDD ou stages.
Les offres d'emplois et de stages sont recensées en amont du forum et sont publiées sur le site internet de l'association.

Un stand sera mis à disposition de la Ville de Fleury-les-Aubrais, pour présenter les services de la Ville et ses offres d'emplois. Le Point Informations Jeunesse (PIJ) sera également représenté.
Ces éléments sont précisés dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette manifestation à hauteur de 1.500 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- accorde une subvention de 1.500 € à l'association « 2000 Emplois 2000 Sourires » afin d'apporter sa contribution au coût financier de l'organisation du forum, le mardi 26 septembre 2023 à La Passerelle,

- approuve la convention de partenariat avec l'association « 2000 Emplois - 2000 Sourires »,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le : 29 AOUT 2023
Publié le : 01 SEP. 2023

Fleury-les-Aubrais, le 29 août 2023

VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS (Loiret) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour la Maire,
la Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Envoyé en préfecture le 29/08/2023
Reçu en préfecture le 29/08/2023
Publié le
ID : 045-214501470-20230828-DEL2023_081-DE

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
-date de sa publication.
Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet https://www.telerecours.fr